

## FICHE N°16 : LE RECENSEMENT DES MOYENS PRIVÉS

Outre ses moyens propres, la commune peut, à toutes fins utiles, compléter son inventaire en s'appuyant sur d'autres ressources présentes sur son territoire. **Il est rappelé, pour ces moyens, que le maire dispose, sur son territoire, d'un pouvoir de réquisition <sup>(1)</sup> en cas d'événement de sécurité civile.**

### 1 - Les entreprises et commerçants

La principale ressource est constituée des entreprises sises sur le territoire communal. Un inventaire de ces entreprises, avec les informations suivantes peut être réalisé :

- nom de l'entreprise,
- spécialité (métier),
- type de matériel disponible ou service pouvant être proposé (notamment par les commerçants tels que restaurants, boulangeries...),
- nom des personnes "référentes" joignables (si elles souhaitent donner un numéro de téléphone pour les heures non ouvrables),
- coordonnées pendant les périodes d'ouverture,
- temps estimé de mise à disposition du matériel (facultatif mais intéressant) ou contraintes particulières pour assurer la mission demandée.

### 2 - Les associations

Les associations sont également susceptibles de disposer de ressources variées pouvant être utiles dans de nombreux domaines. Voici quelques exemples :

- hébergement : associations de secouristes, caritatives mais aussi culturelles ou de loisir pour occuper les personnes, en particulier les enfants,

<sup>(1)</sup> Cf annexe 8 : exemple d'arrêté de réquisition du maire

- transports : association de 4x4, nautiques pour des embarcations, de transport de personnes à mobilité réduite...
- transmission : association de radioamateurs,
- logistique : association récoltant des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets (pour les enfants)...
- ...



*Avant l'événement, le passage de convention avec certains acteurs peut être envisagé. Il permet ainsi de préciser les moyens susceptibles d'être fournis, les procédures de contact ...*

### **TYPES D'ENTREPRISES PRIVÉES OU DE PROFESSIONNELS SPÉCIFIQUES À IDENTIFIER (LISTE NON EXHAUSTIVE)**

<b>Qui contacter ?</b>	<b>Pourquoi ?</b>
Entreprises de génie civil ou de travaux publics	Pour les moyens lourds d'intervention
Entreprises de location de matériel	Pour des moyens divers (pompes, groupes électrogènes...)
Ambulanciers privés	Pour le transport de personnes à mobilité réduite
Professions médicales et paramédicales	Pour le soutien et l'assistance aux personnes
Vétérinaires	Pour gérer les problèmes d'évacuation d'animaux, de maladies potentielles (répercussion secondaire...)
Entreprises spécialisées dans le transport d'animaux ou de bétail	Pour gérer l'évacuation des cheptels
Entreprises de transport en commun	Pour une évacuation
Entreprises pouvant apporter des biens de consommation	Stations essence, épiceries, coopératives agricoles, pharmacies (pour l'alimentation des enfants en bas âge en particulier)...
Hôtels, restaurants, gîtes, foyers...	Relogement / ravitaillement
Sociétés de gardiennage	Pour surveiller les zones évacuées et éviter les pillages

La commune se doit donc d'identifier tous les partenaires dont elle pense avoir besoin. A chaque fois, elle doit s'interroger sur tous les points présentés ci-dessus.